



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 janvier 2004
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1513 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 octobre 2003, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 31 janvier 2004 et m'a prié de lui remettre un rapport sur la situation avant cette date. Le présent rapport rend compte de l'évolution de la situation depuis mon dernier rapport, en date du 16 octobre 2003 (S/2003/1016).

II. Activités de mon Envoyé spécial

2. Pendant la période considérée, mon Envoyé spécial a tenu une nouvelle réunion, le 23 décembre 2003, avec une délégation marocaine afin d'examiner les questions relatives à la réponse finale du Maroc concernant le dispositif de la résolution 1495 (2003) du 31 juillet 2003, en particulier le deuxième paragraphe, dans lequel le Conseil de sécurité a demandé aux parties de travailler avec l'Organisation des Nations Unies et l'une avec l'autre en vue de l'acceptation et de l'application du Plan de paix qui leur a été présenté au début du mois de janvier 2003. En raison de la mission qu'il remplit actuellement auprès du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, mon Envoyé spécial a demandé que le mandat de la MINURSO soit prorogé jusqu'au 30 avril 2004 afin de lui donner le temps de tenir de nouvelles consultations avec le Gouvernement marocain sur la question.

III. Évolution de la situation sur le terrain

A. Activités de mon Représentant spécial

3. Mon nouveau Représentant spécial pour le Sahara occidental, Alvaro de Soto (Pérou) a pris ses fonctions à Laayoune le 29 octobre 2003. En novembre 2003, il s'est rendu à Rabat, Tindouf, Alger et Nouakchott pour une prise de contact avec le Gouvernement marocain, le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra



et du Rio de Oro (Front POLISARIO), le Gouvernement algérien et le Gouvernement mauritanien.

4. Depuis son entrée en fonctions, mon Représentant spécial se tient en rapport avec de hauts responsables du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève sur les questions relatives aux prisonniers de guerre marocains et au sort des personnes dont on est sans nouvelles, tant d'un côté que de l'autre, depuis le début du conflit. Il est également en contact avec de hauts fonctionnaires du Programme alimentaire mondial (PAM) en ce qui concerne l'aide humanitaire apportée aux réfugiés de la zone de Tindouf et avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur d'autres aspects humanitaires liés au conflit. À cet égard, mon Représentant spécial a appuyé les discussions que le HCR mène de son côté avec les représentants du Maroc, du Front POLISARIO et de l'Algérie au sujet de la mise en oeuvre des mesures de confiance qu'il a proposées.

B. Activités de la Commission d'identification

5. La Commission d'identification a mené à bien l'ensemble de son plan de travail auxiliaire, en particulier le transfert de tous les dossiers d'identification et documents confidentiels à l'Office des Nations Unies à Genève, où ils sont stockés en lieu sûr. De ce fait, la mission des derniers employés de la Commission auprès de la MINURSO s'est achevée le 31 décembre 2003. Les postes autorisés pour la Commission continuent toutefois d'être inscrits au projet de budget pour l'exercice budgétaire 2004-2005, afin de permettre à la MINURSO d'accélérer le recrutement de spécialistes si besoin était.

6. Je tiens à remercier l'ensemble du personnel de la Commission d'identification de son dévouement et à saluer la Commission pour le travail admirable qu'elle a accompli depuis sa création en 1993.

C. Activités de la composante militaire

7. La composante militaire de la MINURSO comptait, au 12 janvier 2004, 227 observateurs militaires et membres des contingents, par rapport à un effectif autorisé de 230 personnes. Sous le commandement du général de division Gyorgy Száraz (Hongrie), elle a continué à surveiller le cessez-le-feu au Sahara occidental, qui est entré en vigueur le 6 septembre 1991. La zone placée sous la responsabilité de la Mission est restée calme, et rien sur le terrain n'autorise à penser que l'une ou l'autre partie entend reprendre prochainement les hostilités.

8. Pendant la période considérée, la MINURSO a effectué plus de 1 760 patrouilles terrestres et 114 patrouilles aériennes afin de visiter et d'inspecter les unités terrestres de l'Armée royale marocaine, dont les effectifs sont supérieurs à ceux d'une compagnie, et les forces militaires du Front POLISARIO, conformément aux accords de cessez-le-feu conclus entre la MINURSO, d'une part, et l'Armée royale marocaine et le Front POLISARIO, d'autre part. Les forces de l'Armée royale marocaine comme celles du Front POLISARIO ont poursuivi leurs activités de maintenance et de formation habituelles.

9. Le Front POLISARIO a continué à imposer certaines restrictions à la liberté de circulation de la MINURSO dans les zones du territoire situées à l'est du mur de

défense. Bien que la nature de ces restrictions n'empêche pas véritablement la Mission de surveiller la situation dans ces zones, ses patrouilles aériennes et terrestres seraient facilitées si elles étaient levées.

10. La MINURSO a continué à coopérer avec les parties en ce qui concerne le marquage et l'élimination des mines et des munitions non explosées. Au cours des trois derniers mois, elle a découvert et marqué 36 mines et munitions non explosées de part et d'autre du mur de défense et a surveillé 257 opérations de destruction de mines menées par l'Armée royale marocaine. La MINURSO a également mis en service un système de gestion de la lutte antimines qui permettra de centraliser les données relatives aux mines et aux munitions non explosées découvertes dans la zone placée sous sa responsabilité et facilitera les activités de déminage.

D. Police civile

11. Comme suite au transfert des fichiers et documents de la Commission d'identification à l'Office des Nations Unies à Genève, la composante police civile de la MINURSO a fini de s'acquitter des tâches qui entraient dans son mandat et a été retirée de la zone de la Mission le 31 décembre 2003. Les postes autorisés pour cette composante ont cependant été conservés dans le projet de budget pour l'exercice budgétaire 2004-2005 au cas où il serait nécessaire de la réactiver. À cet égard, si le HCR met en oeuvre le projet de visites familiales (voir par. 27 ci-dessous), il faudra peut-être constituer une force de police civile composée de cinq membres au plus, qui serait chargée de faciliter les premières phases du projet.

12. Cela étant, je tiens à saluer le personnel et le commandement de la police civile pour l'excellent travail qu'ils ont accompli depuis la création de cette composante en 1993. Je souhaite également remercier le chef de la police civile de la MINURSO, l'Inspecteur général Om Prakash Rathor (Inde), ainsi que tous les pays qui ont fourni des forces de police civile à la Mission, de l'appui précieux qu'ils ont apporté à la Mission.

E. Aspects logistiques

13. Pendant la période considérée, la MINURSO a poursuivi l'application progressive de son plan de rénovation en deux ans des structures à l'épreuve des intempéries où vivent et travaillent les équipes de la MINURSO dans les 10 sites qu'elles occupent à travers le territoire.

F. Prisonniers de guerre, autres détenus et personnes portées disparues

14. Le 7 novembre 2003, le Front POLISARIO a annoncé la libération de 300 prisonniers de guerre marocains, lesquels ont été rapatriés au Maroc dès le lendemain sous les auspices du CICR. Il s'agit du groupe de prisonniers marocains le plus important libérés à ce jour. Je me félicite de leur libération, mais il reste encore 613 prisonniers de guerre, dont la plupart sont détenus depuis plus de 20 ans. Je lance donc de nouveau un appel au Front POLISARIO pour qu'il accélère la libération de tous les prisonniers restants, conformément au droit international

humanitaire et aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et déclarations de son président. Par ailleurs, j'engage aussi bien le Maroc que le Front POLISARIO à continuer à coopérer avec le CICR pour déterminer ce qu'il est advenu des personnes qui sont toujours portées disparues suite au conflit.

G. Réfugiés sahraouis

15. Si l'approvisionnement en vivres des réfugiés sahraouis a été relativement stable pendant la plus grande partie de 2003, les secours sont actuellement très insuffisants, ce qui entraîne des cas de malnutrition aiguë et chronique parmi les réfugiés sahraouis dans la zone de Tindouf. Faute de contributions suffisantes versées par les donateurs, le programme d'assistance aux réfugiés sahraouis pourrait se trouver dans une situation critique dans les mois à venir. À cet égard, le PAM et le HCR se disposent à entreprendre une mission d'évaluation commune dans les camps de réfugiés au début de 2004, à laquelle participeraient des représentants des pays donateurs.

16. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que le HCR et mon Représentant spécial pour le Sahara occidental ont encouragé l'application de mesures de confiance qui faciliteraient les contacts individuels entre les réfugiés des camps de Tindouf en Algérie et leurs communautés d'origine au Sahara occidental. Comme indiqué dans mon précédent rapport au Conseil de sécurité, les discussions menées par le HCR avec tous les intéressés au début du mois d'octobre 2003 ont permis de faire progresser quelque peu la question des mesures de confiance.

17. Dans le courant du mois de novembre 2003, le HCR, en étroite concertation avec mon Représentant spécial, a présenté au Maroc, au Front POLISARIO et à l'Algérie, en sa qualité de pays d'asile, un plan d'action détaillé dans lequel étaient définies les modalités selon lesquelles se dérouleraient les visites familiales entre les camps de réfugiés de Tindouf et le territoire.

18. Mon Représentant spécial, accompagné de hauts responsables du HCR, s'est entretenu avec des représentants du Front POLISARIO à Genève du 8 au 12 décembre 2003 afin d'examiner le plan d'action visant à autoriser les visites familiales et d'obtenir que les autres mesures de confiance, à savoir l'établissement de services téléphoniques et postaux, entrent en vigueur. Le Front POLISARIO a réaffirmé son soutien sans réserve à l'ensemble des mesures de confiance, mais a accepté que la mise en oeuvre se fasse de façon échelonnée. Il s'est également déclaré favorable au rétablissement de la liaison téléphonique, qui avait été mise en service par le HCR, et au lancement d'un service de courrier selon les conditions proposées par le HCR, c'est-à-dire que le courrier serait ramassé et distribué par le Haut Commissariat pour le compte des deux parties.

19. Mon Représentant spécial et de hauts responsables du HCR se sont rendus à Alger et à Rabat du 16 au 19 décembre 2003 afin de poursuivre les discussions sur les mesures de confiance. À Alger, les autorités ont réaffirmé leur soutien à ces mesures et se sont déclarées prêtes à en faciliter l'application. Elles ont souligné l'intérêt général des mesures proposées et se sont engagées à communiquer par écrit au HCR leurs observations sur son projet de plan d'action, ce qu'elles ont fait au début du mois de janvier 2004. Par ailleurs, l'Algérie a confirmé par écrit qu'elle donnait son accord à la reprise des services téléphoniques entre les camps de réfugiés et le territoire. Elle a également réaffirmé son soutien au service de courrier

selon les termes énoncés dans le plan initial du Haut Commissariat, à savoir que le HCR ramasserait et distribuerait le courrier pour le compte des deux parties.

20. Lors des discussions qui se sont tenues à Rabat le 19 décembre 2003, les autorités marocaines ont engagé instamment mon Représentant spécial et le HCR à oeuvrer au prompt rétablissement des liaisons téléphoniques entre les camps et le territoire. Celles-ci avaient été établies le 15 avril 2003 et interrompues dès le lendemain à la demande du Front POLISARIO, faute d'une autorisation officielle des autorités algériennes. Les autorités marocaines ont réaffirmé leur soutien au projet de service de courrier, à condition que les services postaux marocains s'occupent du ramassage et de la distribution du courrier dans le territoire. Le HCR a souligné que, pour que l'on puisse considérer l'établissement d'un service de courrier comme une mesure de confiance, il devait avoir librement accès aux bénéficiaires du service, et toutes les assurances voulues devaient lui être données quant à la confidentialité du courrier et à la neutralité des opérations de ramassage et de distribution.

21. Dans l'intervalle, les discussions concernant les visites familiales ont donné lieu à un échange de vues constructif sur les modalités proposées par le HCR à cet effet. Mon Représentant spécial et le HCR ont répondu aux questions soulevées par les experts marocains et pris note de leurs observations sur le projet de plan d'action.

22. À l'issue de ces consultations, le HCR, en concertation étroite avec mon Représentant spécial, a remanié son plan d'action initial concernant la mise en oeuvre des mesures de confiance afin de tenir compte des commentaires, observations et suggestions du Maroc, du Front POLISARIO et de l'Algérie, tout en s'attachant à conserver l'intégrité et le caractère humanitaire du projet. Une nouvelle version du plan d'action sur les mesures de confiance a été présentée aux parties pour qu'elles puissent formuler leurs dernières observations.

23. Dans l'intervalle, j'ai le plaisir d'annoncer que les liaisons téléphoniques entre les camps de réfugiés en Algérie et le territoire ont été rétablies par le HCR le 12 janvier 2004. Un service téléphonique entre le camp de réfugiés dit « du 27 février » dans la zone de Tindouf en Algérie et le territoire a été mis en place et sera progressivement étendu aux autres lieux.

H. Union africaine

24. Pendant la période considérée, la délégation d'observation de l'Union africaine auprès de la MINURSO, dirigée par l'Ambassadeur Yilma Tadesse (Éthiopie), a continué à apporter un soutien précieux à la Mission et à coopérer avec elle. Je tiens à réitérer ma sincère reconnaissance pour cette contribution.

I. Aspects financiers

25. Dans sa résolution 57/331 du 18 juin 2003, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 41 529 500 dollars, à raison de 3 460 792 dollars par mois, pour la MINURSO pour la période allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. La mise en recouvrement des montants mensuels est subordonnée à la décision que le Conseil de sécurité prendra quant au mandat de la Mission. Si le Conseil décidait

de proroger le mandat de la MINURSO au-delà du 31 janvier 2004, les dépenses de fonctionnement de la Mission jusqu'au 30 juin 2004 se limiteraient aux montants mensuels autorisés par l'Assemblée générale.

26. Au 30 novembre 2003, le montant des contributions non acquittées au titre du compte spécial de la MINURSO s'élevait à 46,9 millions de dollars, et le montant total des contributions non acquittées au titre de l'ensemble des opérations de maintien de la paix à 1 066 700 000 dollars.

IV. Observations et recommandations

27. Compte tenu des progrès qu'a fait apparaître la récente série de consultations sur les mesures de confiance, le HCR espère être en mesure de commencer la mise en oeuvre du programme de visites familiales, avec l'assentiment de tous les intéressés, en février 2004. J'invite donc le Front POLISARIO, le Maroc et l'Algérie à donner une suite favorable aux modalités énoncées dans la version révisée du plan d'action et, par la suite, à apporter au HCR toute la coopération et tout le soutien voulus pour la mise en oeuvre. Entre-temps, je fais appel aux pays donateurs pour qu'ils versent d'urgence des contributions au programme d'assistance en faveur des réfugiés sahraouis.

28. Comme suite aux entretiens qu'il a eus avec la délégation marocaine le 23 décembre 2003, mon Envoyé spécial est d'avis que le mandat de la MINURSO devrait être prorogé jusqu'au 30 avril 2004 afin de lui donner le temps de tenir de nouvelles consultations avec le Maroc au sujet de la réponse finale de ce pays concernant le plan de paix. Je me range à son avis et espère qu'il recevra la réponse finale du Maroc d'ici à la fin du mois d'avril 2004. Je recommande donc que le Conseil proroge le mandat de la MINURSO de trois mois, soit jusqu'au 30 avril 2004.

Annexe

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Contributions au 12 janvier 2004

	<i>Observateurs militaires*</i>	<i>Commandant de la Force</i>	<i>Contingents</i>	<i>Police civile**</i>	Total
Argentine	1				1
Autriche	2				2
Bangladesh	8				8
Chine	19				19
Croatie	2				2
Égypte	19				19
El Salvador	5				5
Fédération de Russie	24				24
France	25				25
Ghana	9		7		16
Grèce	1				1
Guinée	5				5
Honduras	12				12
Hongrie	7	1			8
Inde					–
Irlande	4				4
Italie	5				5
Jordanie					–
Kenya	10				10
Malaisie	13				13
Mongolie	3				3
Nigéria	8				8
Norvège					–
Pakistan	7				7
Pologne	1				1
Portugal					–
République de Corée			20		20
Sénégal					–
Sri Lanka	2				2
Suède					–
Uruguay	8				8
Total	200	1	27	–	228

* Les effectifs autorisés sont de 203 personnes.

** Les effectifs autorisés de la police civile sont de 81 personnes.

